



AGENCY

WEB & APPS • MARKETING • BRANDING • VISUELS

3B Agency

Société par Actions Simplifiée

au capital fixe de 400 euros

Siège social: 70 Chemin Pave Lougnon, Saint-Paul, Canton de Saint-Paul-2, La Réunion,
97460

STATUTS CONSTITUTIFS

STATUTS CONSTITUTIFS

3B AGENCY (Société par Actions Simplifiée)

LES SOUSSIGNÉS :

- Mr Bryan BRABANT-BARAU, né le 15/04/1993 à Le Port 97420 (France), de nationalité Française, demeurant au 192 Chemin Isautier, Le Tampon, Canton du Tampon-2, La Réunion, 97430

- Mr Romain LACROME, né le 03/05/1994 à Saint Denis 97490 (France), de nationalité Française, demeurant au 70 Chemin Pave Lougnon, Saint-Paul, Canton de Saint-Paul-2, La Réunion, 97460

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

STATUTS CONSTITUTIFS

3B AGENCY (Société par Actions Simplifiée)

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante : **3B AGENCY**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société devront mentionner la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou « SAS », ainsi que le montant du capital social et le numéro SIREN.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les activités de création, production et réalisation de contenus visuels, notamment photographie, vidéo, audiovisuel, multimédia et contenus digitaux ;
- Les prestations de communication, marketing, stratégie de marque, branding et visibilité, sur tous supports physiques et numériques ;
- La conception, le développement, l'exploitation et la maintenance de solutions digitales, incluant sites internet, applications web et mobiles, plateformes numériques et outils sur mesure ;
- La production et l'organisation de projets et d'événements, incluant la mise à disposition et la location de dispositifs techniques et immersifs (photobooth, vidéo 360°, installations audiovisuelles) ;
- Le conseil, l'accompagnement et la gestion de projets dans les domaines précités.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter le développement, à condition qu'elles ne soient pas réglementées.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**70 CHEMIN PAVÉ LOUGNON
97460 SAINT-PAUL
LA RÉUNION**

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président, sous réserve de ratification par les associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, un apport en numéraire d'un montant total de 400,00 € a été effectué, correspondant à la souscription de 400 actions, chacune ayant une valeur nominale de 1,00 euro.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par chacun des associés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation. Le dépôt des fonds a été effectué via l'établissement de paiement SWAN, situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, auprès de leur étude notariale partenaire de Maître Quentin Fourez, située 1 place Maréchal Gallieni – 27500 Pont-Audemer, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

STATUTS CONSTITUTIFS

3B AGENCY (Société par Actions Simplifiée)

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

QUATRE CENTS EUROS (400 €)

Il est divisé en 400 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Répartition du capital :

- Monsieur Bryan BRABANT-BARAU : 204 actions, soit 51 % du capital social
- Monsieur Romain LACROME : 196 actions, soit 49 % du capital social

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit :

- à une voix dans les décisions collectives des associés ;
- à une quote-part proportionnelle dans les bénéfices distribuables et dans l'actif social ;
- au droit à l'information dans les conditions légales et statutaires.

ARTICLE 10 – CESSION DES ACTIONS

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des voix.

ARTICLE 11 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée indéterminée : Monsieur Bryan BRABANT-BARAU, associé.

Le Président est le représentant légal de la société à l'égard des tiers.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE 12 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Est nommé Directeur Général associé : Monsieur Romain LACROME, associé.

Le Directeur Général assiste le Président dans la direction et la gestion de la société.

Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président ou décidés par les associés.

Sauf décision contraire expresse des associés, le Directeur Général ne dispose pas de la qualité de représentant légal.

ARTICLE 13 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les fonctions de Président et de Directeur Général peuvent être exercées à titre gratuit ou rémunéré.

Le montant et les modalités de la rémunération sont fixés par décision collective des associés.

ARTICLE 14 – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Les associés prennent leurs décisions :

- en assemblée générale,
- ou par consultation écrite,
- ou par tout autre moyen prévu par la loi.

Les décisions ordinaires et extraordinaires sont adoptées à la majorité des voix exprimées, sauf disposition légale ou statutaire contraire.

STATUTS CONSTITUTIFS

3B AGENCY (Société par Actions Simplifiée)

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 16 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après approbation des comptes annuels, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 17 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

À l'expiration de la durée de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par les associés.

ARTICLE 19 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts seront soumises aux tribunaux compétents.

Fait à: Saint Paul

Le 03/03/2026